

## **Demande d'ouverture d'une buvette associative Temporaire lors d'une manifestation publique ou d'une foire/d'une exposition (Maximum 5 par an)**

- Votre demande devra nous parvenir au minimum 3 semaines avant la date de la manifestation

Nom de l'association :

Adresse :

Monsieur le Maire,

L'association susnommée, déclare exploiter un débit temporaire de boissons pour vendre des produits à consommer sur place,

**à l'occasion de la manifestation :**

**Lieu de la manifestation :**

**organisée par (Nom de l'organisateur) :**

**Qualité de l'organisateur :**

**Du** \_\_\_\_\_ **au** \_\_\_\_\_

**Tel :** \_\_\_\_\_ **Mail :** \_\_\_\_\_

**La personne responsable de la tenue du stand et de la buvette est (Prénom et Nom ou moi-même) :**

Vous trouverez, ci-joint, l'avis favorable :

- du commissaire général de la foire / de l'exposition.
- du Maire.
- de la sous-préfecture.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'association,  
le Président (ou le Vice-Président ou le Secrétaire)  
(Prénom, Nom, qualité et signature), le

Le responsable de la buvette  
(si différent du signataire au nom de l'association)  
(Prénom, Nom et signature), le